Le Courrier des Opelousas.

Vol. 1. **Opelousas, Louisiane, 12 Février 1853.** **No. 10.**

LE COURRIER,

PUBLIE TOUS LES SAMEDIS MATIN PAR
Joel H. Sandoz & Andre Meynier.

OPELOUSAS :
SAMEDI MATIN, 12 FEVRIER 1853.

☞Nous sommes autorisés à annoncer que des propositions seront reçues au bureau du Recorder de Paroisse, pour la collection des taxes d'Etat dûes par cette Paroisse, pour les années 1851 et 1852.

☞Une course d'un mille, a eu lieu près de Vermillionville, samedi, 30 du mois dernier, entre trois chevaux appartenant à divers messieurs de la Paroisse Lafayette, et un poulain appartenant à Mr. Lucius J. Dupré, de cette Paroisse. Le poulain, quoique en mauvais état, a gagné la course.

☞Demain est le jour fixé pour la course d'un demi mille, qui aura lieu chez Mr. F. Pitre, entre le cheval de M. Jeff. Johnson et la jument de Mr. A. Lastrapes.

☞Le *Whig de St. Landry* a fait son apparition aux Opelousas, mercredi dernier, sous la direction de M. E. North Cullom. Il est rédigé avec goût et talent. Nous souhaitons à notre nouveau confrère tout le succès qu'il désire.

JUGE-PRESIDENT DE LA COUR SUPREME.—Une lettre signée de Messrs. Henry Gibbon, Jules G. Olivier, A. L. Tucker, E. C. Brent, S. H. M'Gill, John B. Lea, H. C. Wilson, R. B. Theall, A. W. Baker, R. N. McMillan, et Thomas Maskell, membres du barreau de Franklin, a été adressée à l'Hon. THOMAS SLIDELL, Juge de la Cour Suprême, le sollicitant à se laisser porter comme candidat pour Juge Président de la Cour Suprême, à l'élection d'Avril prochain. Une sollicitation semblable a été adressée à M. CHRISTIAN ROSELIUS, par un grand nombre de citoyens de la Nouvelle-Orléans, le proposant également pour le siège de Juge-Président de la même Cour.

Ces messieurs ont accepté la candidature.

☞L'honorable John Moore, notre représentant au Congrès, ainsi que l'hon. John E. King, l'un de nos représentans à la Législature, voudront bien agréer nos remercîmens, pour divers envois de documens publics très intéressants, émanant des corps respectifs où ils remplissent leur mandat.

☞Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'avis de MM. DARAN, LABICHE & Co., qui parait aujourd'hui dans notre feuille. Le magasin de ces messieurs est toujours largement pourvu des meilleurs vins, liqueurs, cognac, &c., que peut fournir le marché de la Nouvelle-Orléans, qu'ils offrent à bon compte. Nous les recommandons aussi pour les soins et la promptitude avec lesquels ils remplissent leurs ordres. Essayez-les.

Nous empruntons à l'Abeille de la Nouvelle-Orléans l'article suivant sur l'*Ericsson*. Comme on le verra, la vapeur est bien à tout jamais remplacée, et il est probable que d'ici à peu d'années on abandonnera ce grossier et dangereux moyen de locomotion.

L'ERICSSON.—Ce navire, mû par l'air chaud, substitué à la vapeur, vient de faire un second essai qui a été couronné d'un plein succès. Il a quitté son mouillage dans la baie de New-York le 11 Janvier, et a fait aisément neuf milles à l'heure contre vent et marée. La rapidité n'est ici qu'une question secondaire. Il est évident que l'Ericsson marche à raison de neuf milles à l'heure, contre vent et marée, avec une machine qui n'est pas encore complètement terminée; il fera douze milles et davantage quand l'appareil aura reçu les perfectionnemens nécessaires. C'est ce qu'assure le capitaine Ericsson.

La vapeur est donc bien et duement détrônée: pour l'industrie comme pour la navigation il ne sera bientôt plus question que de l'air chaud. Donc, plus d'explosions, et économie considérable dans les frais de transport, la machine à air chaud ne consumant qu'un dixième du combustible nécessaire aux bateaux à vapeur. Il est désormais prouvé que le nouveau moteur peut donner l'impulsion non seulement aux petits bâtimens, mais à de gros navires; car pour rendre l'expérience plus concluante, l'*Ericsson* a été construit dans de très vastes proportions. Dans le système à air chaud, le cylindre remplace les bouilloires, et plus l'espace qu'il offre au moteur est considérable, plus est rapide la marche imprimée au navire. MM. Hodge et Delamatter, constructeurs de machines ont annoncé qu'ils pourraient fabriquer un cylindre de vingt pieds de diamètre: le navire qui aurait à bord cet appareil dépasserait en vitesse les plus grands steamers anglais et américains.

A bord de l'*Ericsson*, il n'est besoin à la fois que d'un chauffeur qui renouvelle le charbon toutes les heures, et d'un seul mécanicien dont les fonctions se bornent à verser de l'huile sur les écrous. La machine aspire et expire l'air; c'est comme la respiration d'un être organisé. Au moyen d'une ingénieuse combinaison, l'air chauffé maintient sa température et n'a pas le temps de refroidir dans le trajet qu'il parcourt. C'est là une des immenses difficultés dont a heureusement triomphé M. Ericsson.

Voilà donc une nouvelle et complète révolution dans la navigation. L'air, au lieu d'emplir les voiles, est forcé par le génie de l'homme, de descendre dans les flancs du navire, nouvelle caverne d'Eole, pour l'animer et lui donner l'impulsion. Admirable application d'une idée féconde et qui va favoriser les grandes migrations d'hommes en réduisant considérablement les frais de voyages. L'humanité se transforme, et le dix-neuvième siècle, avant d'expirer, aura peut-être modifié profondément les conditions d'être des peuples et des nations.

Le succès de l'*Ericsson* a été si complet, que les capitalistes de N.-York ont immédiatement ordonné la construction de six gros navires qui seront mus par l'air chaud et qui devront être livrés cette année.

—Les singes, dit un vieil auteur, grimpent de branche en branche, et à la plus haute ils font la grimace, montre leur *vilainie*, et jettent leurs ordres aux passants: c'est l'image et l'histoire des *parvenus* en tout temps et en tout pays.

CHEMIN DE FER DES OPELOUSAS.

Nous croyons devoir analyser rapidement le rapport de la direction du chemin de fer des Opelousas qui a paru hier dans notre partie anglaise. Ce rapport est plein de précieux renseignemens et éclairera les actionnaires sur la situation de la compagnie. Celle-ci a été créée au mois d'avril dernier, au capital de trois millions de piastres. Il est dit dans sa charte qu'elle construira un chemin de fer entre Alger, situé de l'autre côté du fleuve et vis-à-vis de la Nlle Orléans, et Washington dans la paroisse de St. Landry, en passant un peu à l'ouest de Thibodeaux et en traversant la baie de Berwick: que de Washington la voie sera prolongée jusqu'à la Sabine d'où le Texas pourra y relier une ligne allant au Paso, sur la Rio Grande, et de là à l'Océan Pacifique. Le projet est grandiose, on le voit, car il s'agit tout simplement de mettre un jour la Nlle Orléans en communication avec le territoire de l'Union qui est borné à l'Ouest par l'immense Océan qui baigne de ses flots les côtes de la Californie et celles de l'Asie orientale.

Le capital de l'entreprise a été fixé à trois millions, chiffre probable des dépenses pour la construction de la voie jusqu'à Washington mais la compagnie a le droit de l'augmenter quand elle prolongera plus tard le railway.

Le projet a été élaboré au milieu des comités pendant un an: grâce au concours des citoyens et des autorités, les études nécessaires ont pu être entreprises et tous les relevés topographiques exécutés promptement. Il a fallu peu de temps pour que les ingénieurs acquissent la conviction qu'aucun obstacle matériel ne s'opposait à la construction du chemin. Aussi à peine les livres de souscription étaient-ils ouverts au commencement d'avril dernier, que le nombre des actions placées immédiatement dépassa du double celui que la charte avait fixé pour permettre à la compagnie de procéder à une élection de directeurs. Ceux-ci furent désignés au mois de mai, et M. Christopher Adams jnr. fut porté unanimement à la présidence du conseil d'administration. M. Adams mourut peu de temps après, et M. Norton le remplaça provisoirement.

A cette époque nous étions en pleine réaction. La profonde apathie qui avait régné parmi nous était remplacée par un désir immense d'amélioration et de progrès. Chacun comprenait que l'immobilité était la mort, et chacun se mit à l'œuvre. Le chemin de fer de Jackson et celui des Opelousas trouvèrent des promoteurs ardens, de zélés champions, des partisans dévoués. Ils tinrent deux grandes assemblées, l'une au mois de mai et l'autre au mois de juin 1851, et dans le courant de janvier 1852 des délégués venus de tous les Etats du Sud Ouest se réunirent en Convention à la Nlle Orléans pour délibérer sur les grands intérêts de cette partie de l'Union.

La législature se réunit de son côté, et suivant l'impulsion qui entraînait les esprits vers les améliorations utiles, elle encouragera celle-ci dans la mesure permise par la Constitution. Elle vota toutes les lois nécessaires pour permettre aux deux compagnies de se constituer, et, afin de fonder un nouvel ordre de choses sur des bases durables, elle convoqua une Convention pour réviser la Constitution de 1845, principal obstacle aux travaux dont tout le monde sentait le besein. Cinq mois après que cette dernière décision fut prise, le nouveau pacte fondamental était rédigé! Soumis au peuple en novembre, l'immense majorité des électeurs l'accepta. Avec la Constitution de 1852, l'avenir des chemins de fer est assuré et la Louisiane peut rivaliser avec les autres Etats de l'Union.

Les souscriptions individuelles au railway des Opelousas s'élèvent à $759,835. La Nlle-Orléans a pris en outre 60,000 actions, soit $1,500,000 payables, au moyen d'un impôt volontairement consenti, en six quotités annuelles, le premier prélèvement devant avoir lieu le troisième lundi de juin prochain. La taxe est de deux pour cent sur les propriétés immobilières de la paroisse d'Orléans, répartie en six années; l'appel annuel sera seulement d'un tiers pour cent.

L'exemple de la Nlle Orléans n'a pas tardé à être suivi par d'autres corporations. Alger, de l'autre côté du fleuve, a pris trois mille actions ($75,000;) la paroisse Ste Marie, six mille deux cent soixante-quatre actions ($156,600); la paroisse St Martin, quatre mille cent cinquante et une actions ($103,775); la paroisse Lafayette, treize cent trente-six actions ($33,400); la paroisse St Landry, quatre mille deux cent vingt-cinq actions ($105,625); la paroisse de Natchitoches, dix mille actions ($250,000). Les souscriptions de ces différentes paroisses forment un total de $1,234,400. Ce capital payable tous les ans par quotités fixées d'avance est assuré, car il repose sur des biens-fonds dont la valeur s'élève à près de cent millions de piastres, d'après l'évaluation des officiers de l'Etat et de chacune des paroisses ci-dessus mentionnées.

Les contributions volontaires sont d'ailleurs un excellent moyen d'intéresser tout le monde à une entreprise publique. L'impôt consenti par la majorité doit être acquitté par tous les contribuables, de sorte que ceux-ci, recevant en échange de la taxe qu'ils paient, des coupons d'actions d'une égale valeur, se trouvent directement intéressés à la réussite du projet. Comment alors ne pas prospérer? Comment ne pas atteindre au but que l'on se propose? Le chemin de fer des Opelousas, par exemple, traversera des paroisses qui toutes ont souscrit au capital de la compagnie au moyen de l'impôt volontaire. N'est-il pas manifeste que tous ces habitans devenus actionnaires par le paiement de la taxe auront, en outre de tous les avantages que leur procurera une voie de communication rapide avec la Nlle Orléans auront disons-nous un intérêt direct à la prospérité du chemin? Plus il y a d'intéressés à une entreprise et plus les chances de succès sont nombreuses, car chacun concourt dans la mesure de ses forces et de ses attributions à la réussite de l'œuvre commune.

Les $759,835 d'actions individuelles jointes aux $2,234,400 d'actions prises par les différentes paroisses donnent un total de $2,994,234. Or, comme le capital fixé par la charte est de trois millions de piastres, il ne manque plus à la compagnie que $5,765 pour y atteindre.

La paroisse De Soto a, en outre, voté $100,000 non compris $53,325 de souscriptions individuelles, et elle promet de porter sa souscription à $200,000 si la compagnie dirige la voie à travers la paroisse. La partie ouest de la paroisse. Avoyelles a également offert $74,000 si l'on veut faire passer la voie le long du Bayou Bœuf sur une étendue de sept milles.

Les différens appels faits par la Compagnie s'élèvent à $140,361 88.

La Compagnie a acheté à Alger et à Gretna de vastes terrains pour l'établissement de ses dépôts, usines et magasins.

L'ingénieur en chef de la Compagnie est M. James G. Gibbs. Tous les relevés ont été exécutés sous ses ordres. Les études sont terminées sur une étendue de quatre cents milles, et dans quelques jours elles le seront jusque sur les bords de la Sabine.

Le droit de passage a été consenti librement par tous les propriétaires.

La première section du chemin a 82 milles de parcours et s'étend jusqu'à la baie de Berwick; elle sera terminée au commencement de l'hiver prochain et à temps pour transporter à la Nouvelle-Orléans la récolte de Lafourche et du Tèche.—*Abeille.*

—On est en train de frapper en ce moment, à la Monnaie de Paris, des masses de pièces de 10 cent. en bronze. D'un côté, ces pièces portent l'effigie de l'empereur, avec ces mots autour de la tête: "Napoléon III, empereur des Français." Sur le revers est un aigle les ailes déployées: dans ses serres, il tien un cartouche, sur lequel on lit: "10 centimes." Autour, en légende, sont ces mots: "Empire français."

—Le temps est un chiffonnier, sa hotte est le néant et son bazar l'Eternité.

COUR SUPREME.—ELECTION DES JUGES.

Le principe de l'élection, transporté dans notre système de judicature par le vœu de la nouvelle Constitution, recevra incessamment sa première application dans cet Etat. La Cour Suprême seule est constituée, l'organisation des tribunaux inférieurs étant confiée par le pacte fondamental, à la Législature. Les Juges de la Cour Suprême seront élus cette année le premier Lundi d'Avril prochain, mais pour les élections subséquentes la Législature fixera l'époque qu'elle jugera convenable, pourvu qu'elle ne coïncide pas avec celle des élections politiques. La Constitution l'exige formellement, et cette clause est pleine de sagesse, car le choix des magistrats appelés à exercer la justice et à interpréter les lois du pays doit être laissé à la conscience des citoyens plutôt qu'à leurs préférences de parti.

Puisqu'il s'agit de la Cour Suprême, définissons ses attributions. Elles sont renfermées dans l'article 62 de la Constitution. La Cour Suprême n'a qu'une juridiction d'appel, "laquelle embrasse toutes les affaires où la valeur de l'objet en litige excède la somme de trois cents piastres, et toutes celles où la constitutionalité ou la légalité d'une taxe, d'un péage, d'un impôt quelconque, ou bien d'une amende, d'une confiscation ou d'une pénalité quelconque infligée par une corporation municipale sera mise en question. La juridiction de la Cour Suprême comprend, en matière criminelle, la solution des questions de droit seulement, lorsque le crime imputé entraîne la peine de mort ou les travaux forcés; ou encore lorsque l'amende qui est infligée excède trois cents piastres." Il est dit dans le même article que la Législature a le droit de restreindre la juridiction de la Cour Suprême en matière civile à la solution de questions de droit.

La nouvelle Cour Suprême se composera d'un juge président et de quatre juges-associés. Le juge-président recevra un traitement de six mille piastres et chacun des juges-associés un traitement de cinq mille cinq cents piastres par an, jusqu'à ce que la loi en décide autrement.

Les juges de la Cour Suprême seront élus pour une période de dix années. Le président du tribunal sera élu par *tous* les votans de l'Etat, mais les juges-associés seront désignés par une partie seulement des électeurs, et la Législature devra dans ce but diviser l'Etat en quatre districts. Chacun des districts élira un juge-associé. Néanmoins, pour l'élection d'avril prochain, l'Etat sera divisé de la manière suivante:

Premier District.—Paroisses Plaquemine, St. Bernard, la portion de la Paroisse d'Orléans située sur la rive droite du Mississippi, la portion de la ville de la Nouvelle-Orléans comprisé au-dessous de la ligne qui s'étend du fleuve en suivant le milieu de la rue Julie jusqu'au Canal de la Nouvelle-Orléans, et de là en suivant ledit Canal jusqu'au lac.

Second District.—La portion de la ville de la Nouvelle-Orléans située au-dessus de la ligne qui s'étend du fleuve en suivant le milieu de la rue Julie jusqu'au Canal de la Nouvelle-Orléans, et de là en suivant ledit Canal jusqu'au lac; Paroisses Jefferson, St. Jean Baptiste, St. Charles, St. Jacques, Ascension, Assomption, Lafourche intérieure, Terrebonne Ouest Baton-Rouge, Iberville.

Troisième District.—Paroisses St. Tamany, Washington, Livingston, Ste. Hélène, Est Baton-Rouge, Est Féliciana, Ouest Féliciana, Pointe Coupée, Avoyelles, Tensas, Concordia, Lafayette, Vermillion, Ste.-Marie, St. Martin, St. Landry.

Quatrième District.—Paroisses Calcasieu, Rapides, Sabine, Natchitoches, De Soto, Caddo, Bossier, Claiborne, Bienville, Caldwell, Union, Ouachita, Morehouse, Jackson, Franklin, Catahoula, Madison Carroll, Winn.

On voit que la Nlle-Orléans est divisée, la partie inférieure étant jointe au 1er. District, et la partie supérieure au 2me. District. Ce n'est pas sans motif que la Convention a fractionné la ville. Les intérêts de la Nlle-Orléans sont si vastes qu'il importe que son influence se fasse sentir à la Cour Suprême. En divisant la ville, on lui permet de nommer deux des juges-associés sur quatre, sans compter le président du tribunal qui le plus souvent sera pris dans le sein du barreau orléanais.

Nous avons dit que les juges de la Cour Suprême sont élus pour une période de dix années, mais le tribunal se renouvellera par quart tous les deux ans. Ainsi, le mandat de l'un des juges-associés expirera à la fin de la deuxième année; le mandat d'un autre expirera à la fin de la quatrième année; celui d'un troisième à la fin de la sixième année, et celui du quatrième à la fin de la huitième année. Le secrétaire d'Etat après avoir reçu les bulletins officiels de la première élection, s'occupera immédiatement en présence de deux juges de paix et avec leur coopération, de déterminer, en tirant au sort les noms des quatre candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix dans leurs districts respectifs, lequel des juges-associés devra se retirer à l'expiration de la deuxième année, lequel à l'expiration de la quatrième année, lequel à l'expiration de la sixième année, et lequel à l'expiration de la huitième année.

Toute vacance survenant dans la Cour Suprême par suite de démission ou autrement, sera remplie par une élection pour la période inachevée, à moins que cette période ne dépasse pas une année; dans ce dernier cas le droit de nomination appartient au gouverneur.

Comme deux mois à peine nous séparent de l'époque fixée pour l'élection, les candidats se sont déjà annoncés. MM. Roselius et Slidell sont portés pour la présidence du tribunal. L'un et l'autre sont éminemment dignes du poste élevé auquel ils aspirent, et quel que soit le verdict de la majorité des électeurs, le peuple l'acceptera avec satisfaction.

(Abeille.

Dépêche Télégraphique, Spécialement transmise au Cour. de la Lne.

Notre correspondant de Bâton Rouge nous adresse une dépêche télégraphique datée d'hier, qui nous annonce que la Chambre a rejeté par un vote de 47 voix contre 33, la résolution conjointe des des deux branches de la Législature qui décrétait l'élection d'un senateur au Congrès. Notre correspondant ajoute que cette résolution a été référée par le Sénat au comité judiciaire. Les deux Chambres se sont ajournées à lundi prochain.

—Le fait le plus important, est la publication de deux lettres de Lord Palmerston adressées à lord Howder, ambassadeur d'Angleterre à Madrid.

Dans la première lettre, il charge lord Howder d'exprimer au ministère espagnol le mécontentement du gouvernement anglais au sujet de la traite des nègres à Cube et à Porto Rico.—Le gouvernement, dit-il, devrait déployer une grande sévérité au lieu de favoriser ce brigandage criminel par une coupable indulgence.—Suit une petite tirade humanitaire et négrophile.

Dans la seconde lettre, il est plus explicite et déchire le voile dont il s'était entouré dans la première.—Il est de l'honneur, dit-il, et du devoir du gouvernement de Sa Majesté d'abolir à Cube l'esclavage; de rendre immédiatement libres ces pauvres noirs si injustement persécutés; d'imiter enfin l'exemple de la Grande Bretagne.

Il représente que les noirs formant la majorité des habitans de cette île ne voudront jamais son annexion aux Etats-Unis quand ils seront libres. Quant aux propriétaires d'esclaves il n'en parle point. Voilà bien la politique de l'Angleterre? Grandes démonstrations de philantropie, d'humanité, pour ceux qu'elle ne peut dominer; absolutisme, misère et dégradation pour ceux qu'elle tient sous sa main.

Les ministres anglais, au lieu de s'intéresser si vivement au sort des esclaves dans les colonies, devraient s'occuper d'éteindre le paupérisme en Angleterre, ou du moins d'en diminuer les effets désastreux.

Que dire de l'Irlande! du malheureux peuple de ce pays, abruti par l'ignorance, le fanatisme et la faim. Les ministres anglais ne peuvent rien pour lui; tout leur amour est dû à ces pauvres nègres.

ITALIE.

Or, elle était trop belle, elle fut convoitée !
Brune esclave, les rois qui l'avaient achetée,
La traitèrent en durs vainqueurs !
C'était lâche ! on frappa cette vierge divine,
On souilla son beau front et sa large poitrine !
On la profana tout au bruit de ris moqueurs !

Un jour, elle rompit ses humaines entraves !
Elle se dressa libre au-devant des esclaves
Qui flétrissaient son sol romain !
On entendit un cri de Palerme aux Lagunes !...
Il fut retentissant comme ses infortunes !
Ses frères soulevés lui tendirent la main !

Elle tomba pourtant, après deux ans de lutte,
Les yeux tournés vers ceux qui causèrent sa chûte
Et qui devaient la protéger !
Et quel fut son bourreau ? la France, son amie !
Brune esclave aux yeux noirs, reste, reste endormie
Jusqu'au grand jour où Dieu frappera l'étranger !

FRANCE.

Voilà ce sol français, qui s'ouvrait sous les trônes,
Qui fut sept fois fatal aux porteurs de couronnes,
Servant d'écueil à leur fureur !
Voyez-le qui s'émeut, à la voix d'un pygmée,
Qui jette son grand peuple et sa puissante armée
Comme une offrande impie au risible empereur !

Voilà sa république et sa liberté mortes !
Ses populations généreuses et fortes,
Partant pour de lointaines exils !
Napoléon troisième et de nom et d'audace,
Est digne de régner sur une telle race !
Qu'il la tienne à genoux au bout de ses fusils !

J. LENOIR.

MERVEILLEUSE CLAIRVOYANCE!!!

La vue magnétique est-elle une vérité, ou n'est-ce qu'un tour de jonglerie à l'instar de la seconde vue inventée par Robert Houdin? Les uns disent oui, d'autres, disent peut être. Mais comment reconnaitre le vrai somnambule du faux, comment séparer l'ivraie du bon grain? En attendant que la science arrive à résoudre le problème la police correctionnelle peut fournir quelques sujets d'étude sur la question.

C'est un troupier du 28e de ligne caserné à l'Ecole Militaire qui est venu aujourd'hui révéler à l'audience un sujet digne d'un meilleur sort et dont la lucidité fera envie à beaucoup de ses confrères. Il n'a pas de salon splendide, lui, ni de cabinet de consultations, ni d'articles de journaux; il travaille tout simplement en plein air, sur la place de l'Ecole Militaire, entouré de messieurs les soldats non gradés et de messieurs les apprentis. Ses consultations sont à la portée de toutes les bourses: 2 sous! la misère et la bagatelle de 2 sous! et, comme dit son associé, qui exerce les fonctions de paillasse, il ne faudrait pas avoir 2 sous dans sa poche pour se priver de consulter cet incomparable somnambule.

Le troupier qui se présente aujourd'hui devant le tribunal était, le 16 septembre, mêlé aux spectateurs formant cercle autour du somnambule. Pour deux sous, savoir ce qu'on fait en ce moment au pays, c'est bien tentant. "On vous dira le numéro de votre régiment, crie le paillasse. On vous dira jusqu'à votre nom;" il est vrai qu'un camarade venait de pousser le troupier en lui disant: "Vas-y donc, Caillot" mais le paillasse n'avais pas entendu: ce qui est certain, c'est qu'à peine le soldat avait-il touché la main du somnambule, que celui-ci lui disait: "Vous êtes du 28e, vous avez nom Cabillot." Cabillot ravi, interroge le somnambule:

—Venez avec moi au pays, lui dit-il.
—Allez je vous suis, répond le sujet.
—Nous v'là rendus, qu'est-ce que vous voyez?
—Je vois votre père.
—Ah! tiens, mais vous savez qu'il est mort?
—Heu! je me trompe, c'est votre oncle, dit le somnambule; oui, oui, parbleu, je sais très bien que votre père est mort.
—Je n'ai pas d'oncle.
—Ah!... l'homme que je vois est pourtant l'oncle de quelqu'un.
—Ce doit être mon parrain que vous voyez.
—C'est ça, c'est votre parrain.
—Comment est-il mon parrain!
—Il est.... très vieux.
—Il n'a que trente-huit ans.
—Eh bien! vous appelez ça jeune trente huit ans?
—Et sa taille!
—C'est un homme petit.
—C'est le tambour major de la garde nationale.
—Oui, mais un petit tambour major.

Jusqu'ici, les renseignements étaient assez vagues, mais tout à coup le somnambule s'écrie: "Attendez.... on vous vole votre bourse!" Le troupier se retourne et saisit en effet dans sa poche la main d'un individu placé sur le second rang et qui comptait sur la préoccupation du troupier et de ses voisins pour faire son petit métier! l'imprudent ignorait la lucidité prodigieuse du somnambule qui, bien que dormant les yeux ouverts, voyait parfaitement avec l'épigastre tout ce qui se passait.

Traduit aujourd'hui devant la police correctionnelle, le voleur, qui a déjà été condamné bon nombre de fois et sous différents noms, est reconnu par un inspecteur de police présent à l'audience pour un voleur de profession dont le nom est Helliot.

Le tribunal l'a condamné à 13 mois de prison et 5 ans de surveillance.

VARIETES ANECDOTIQUES.

Le comte de Charolais ayant surpris M. de Brissac chez sa maîtresse, lui dit: "Monsieur, sortez. —Monseigneur, répondit le duc, vos ancêtres auraient dit: Sortons."

"O Juliet s'écriait sentimentalement un jeune amoureux, la première fois que vous me direz des paroles si désespérantes, je me tuerai à vos pieds.—Et la deuxième fois!" dit la demoiselle.

—L'autre jour, sur un banc du Luxembourg, un jeune homme timide, qui voulait engager conversation avec une jeune personne placée à côté de lui, saisit adroitement le moment où un insecte montait sur son chale pour dire: "Mademoiselle, je vous préviens que vous avez une bête derrière vous.—Ah! mon Dieu! monsieur, dit la dame en se retournant étonnée et comme effrayée, je ne vous savais pas là.

—Quand M. de Talleyrand fut nommé vice-grand-électeur de l'Empire, Fouché dit: "Dans le nombre cela ne paraîtra pas; ce n'est qu'un vice de plus."

—Carnot disait, en parlant de Talleyrand: "S'il méprise tant les hommes, c'est qu'il s'est beaucoup étudié."

—Un criminel que l'on allait pendre, s'écriait: "Hélas! ça été malgré moi que j'ai failli. On lui répondit: C'est aussi malgré toi que l'on va te pendre."

Un gascon, aide-de-camp d'un maréchal de France, était un matin dans son lit, où il dormait fort tranquillement, lorsque son valet vint l'éveiller en lui disant qu'on avait sonné le boute-selle et que le général était à cheval. "Cadédis! s'écria le gascon, je suis au lit et M. le Maréchal est à cheval, ferme vite les rideaux, je suis indigne de voir la lumière."

Un individu faisait l'éloge de certains personnages, en disant qu'il n'y avait qu'eux qui soutenaient l'Etat." Cela est vrai dit quelqu'un, les gens d'affaires soutiennent la France de même qu'une corde soutient un pendu."

☞Le général Sam. Houston a été réélu le 15 du mois dernier, par la Législature du Texas, Sénateur au Congrès des Etats-Unis, pour une période de six années.

—L'égalité des biens existe en ce monde beaucoup plus réellement qu'on ne le croit; toutes les jouissances de la fortune semblent, il est vrai, le privilèges des uns, et toutes les souffrances de la misère le partage des autres; mais la craintes loge chez le riche, l'espérance chez le pauvre, et la compensation se trouve établie.

DERNIERES NOUVELLES.

Mariage de Louis-Napoléon.

Une dépêche de Paris, datée de vendredi soir, 21 janvier, dit que le mariage de Louis-Napoléon aura lieu le 29 janvier. Il épouse la dame espagnole MONTIGO, pour laquelle un douaire de cinq millions de francs sera demandé.

ALARME EN ANGLETERRE.

On entretient, en Angleterre, des craintes sérieuses à l'égard de l'intention qu'à Louis-Napoléon d'envahir ce pays. On croit qu'il médite un coup de main sur l'ile. Le gouvernement a pris des informations de toutes les compagnies de chemins de fer sur les moyens de transport, et a fait demander combien d'hommes, de chevaux et de munitions pourraient être transportés, dans un temps donné, de tel lieu à un autre, dans un cas urgent.

Semaine.

TELEGRAPHE ELECTRIQUE.

Nous trouvons dans le rapport du surintendant de l'opération du recensement, des statistiques fort intéressantes sur les lignes télégraphiques aux Etats-Unis. La première ligne établie par M. Morse a été commencée en 1844, époque à laquelle le Congrès vota une allocation pour permettre à l'inventeur de faire l'essai de son système. Elle reliait Washington à Baltimore, et plus tard elle fut prolongée jusqu'à Philadelphie et New-York: l'année suivante, elle atteignit Boston. La ligne a un embranchement qui met Philadelphie en communication avec St-Louis, et un autre qui relie New-York à Milwaukie; ces deux dernières villes sont à 4300 milles de distance l'une de l'autre.

L'Union n'a pas tardé à être couverte de lignes télégraphiques. L'une d'elles à 1395 milles de longueur et va de Buffalo à Lockport, et de ce dernier point à Halifax à travers le Canada. La grande ligne du Sud va de Washington à la Nlle Orléans et à 1700 milles de longueur; une autre commence à la Nouvelle-Orléans et aboutit à Cleveland, dans l'Etat de l'Ohio: elle a 1200 milles de longueur. La ligne qui donne le revenu le plus considérable est celle de Washington à New-York. Elle a servi à transmettre dans les six premiers mois de cette année 151,514 dépêches qui ont produit $68,499. La recette totale de cette ligne, du 27 janvier 1846 au 1er juillet 1852, a été de $335,641. Du 1er juillet 1846 au 1er juillet 1847 il a été perçu $32,810 de recettes: du 1er juillet 1851 au 1er juillet 1852, le revenu a été de $103,860, preuve évidente que les moyens de communication, qu'il s'agisse du transport matériel ou de la transmission de la pensée, tout en étant extrêmement avantageuses au public deviennent en même temps pour ceux qui les établissent une source de fortune.

Les lignes de Morse se construisent, tous les frais compris à raison de $150 par mille, et elles peuvent transmettre de huit à neuf mille lettres par heure.

Les lignes de Rain ont une étendue de 2,012 milles. Elles n'existent qu'à New-York et dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre; elles ne se partagent ni au sud de New-York ni à l'ouest de Buffalo.

Le télégraphe-imprimeur de House compte déjà 2,400 milles de fil. Les lignes s'étendent au Sud jusqu'à Washington, au Nord jusqu'à Boston, et à l'Ouest jusqu'à Buffalo: elles auront bientôt atteint Cleveland, Cincinnati, Louisville et St. Louis.

Les différentes lignes établies aux Etats-Unis sont au nombre de 89: elles ont une longueur totale de 16,729 milles.—*Abeille.*

PROCÉDÉ POUR PRÉSERVER LES PATATES DE LA MALADIE.

La culture des patates prenant chaque jour de l'accroissement dans la Louisiane, nous croyons être utile en publiant à préserver ce tubercule de la maladie connue sous le nom de *Potato rot.* Nous traduisons du *Western Eagle*, journal qui se publie au Cap Girardeau.

"Un fermier des environs du cap Girardeau vient de découvrir un procédé par lequel, en les cultivant il préserve les patates, de la maladie si commune dans ce pays, et connue sous le nom de *Potato rot.* Depuis plus de trois années qu'il fait usage de ce préservatif, il a continuellement réussi à faire de belles récoltes du tubercule, tandis que dans les champs de ses voisins, où on n'en faisait pas usage, elle étaient pour ainsi dire toutes détruites par cette maladie.

"Ce procédé n'empêche pas seulement les patates de pourir, mais il les fait gagner encore en qualité et en grosseur. La première année qu'il le mit en usage, il a récolté 500 boisseaux de patates par acre, pour ainsi dire toutes d'une énorme dimension.

"Il consiste simplement a mélanger un quart de boisseau de sel fin, avec un demi boisseau de platre de Paris, et aussitôt que les patates sont buttées, de jeter à chaque butte une cuillerée de cette mixture entre la terre et la liane. La maladie ne provenant que de la piqûre d'un insecte qui penètre par la liane jusqu'au cœur de la patate, cette mixture venant en contact avec la liane, elle-même détruit l'effet produit par cette piqûre, et l'empêche d'agir sur la patate."

PAS DE VIN DE MADERE!

Nous avons une désastreuse nouvelle à annoncé aux buveurs de Madère, si nombreux aux Etats-Unis. Le vin cher à la race anglo-saxonne a manqué cette année. Au lieu de 20,000 pipes que produit d'ordinaire l'île privilégiée à laquelle la nature à réservé le monopole fiu précieux nectar, c'est à peine si on en sauvera un millier. Les *bar keepers* de New-York sont capables d'en prendre le deuil.

Le mal toutefois n'est pas sans remède pour les consommateurs: il leur restera, pour se consoler et se faire illusion, les contrefaçons sans nombre qu'ils acceptent si complaisamment, même dans les années d'abondance. Les fabricants de Madères non authentiques y trouveront, par la même occasion leur compte, car il y a toujours quelqu'un à qui profite le malheur d'autrui. Mais là ou se trouve la calamité réelle, sérieuse presque sans remède, c'est dans la ruine que cette récolte manquée présage à l'ile de Madère et à ses habitants. La maladie et le dépérissement général des plants la frappe dans l'unique source de prospérité qu'elle possédat. Pour comble de malheur, les pommes de terre, qui formaient une ressource considérable pour la nourriture de la population, se sont trouvées attaquées de la maladie et une famine contre laquelle aucune précaution n'avait été prise menace les trois quarts de la population.

Dans ces circonstances, le gouverneur civil, Don José Sylvestre Riberio, a fait un appel public à la charité des principaux négociants de l'île et de toutes les nations civilisées, par une lettre circulaire en date du 28 août dernier, dans laquelle les malheurs de la situation sont vivement retracés. Pour répondre à cet appel, des comités vont être formés dans les principales villes d'Europe, mais c'est à New-York qu'appartiendra la première initiative de cette bonne œuvre. Une commission chargée de recevoir les offrandes de toute espèce s'est spontanément constituée. Elle se compose de MM. Boorman, Johnson et Cie., March et Benson, George McLowis et William Duprew, chez lesquels les offrandes peuvent être dès à présent déposés.—*Phare.*

—L'auteur ressemble à un pêcheur à la ligne et le lecteur à un goujon; si le second ne mord pas à l'hameçon, c'est le premier qui est frit.

Mariés—En cette paroisse, Mardi dernier, 8 courant, par le Rév. Abbe Raviol, M. JOSEPH M. MOORE à Melle. ANNETTE WARTELLE, tous deux de cette paroisse.

Paquebot Regulier
ENTRE LA NLLE.-ORLEANS ET LES OPELOUSAS.
Le Bateau neuf et fin marcheur,

RED RIVER,

CAPITAINE DORSEY,

A COMMENCE ses voyages comme paquebot régulier entre la Nouvelle-Orléans, et Washington, pour la saison.— Ni dépenses ni peines n'ont été épargné pour le rendre égal à tout autre bateau de sa classe sur le fleuve, et il est bien adapté pour la navigation des bayous. Le capitaine fera tous ses efforts pour contenter le public. Le frêt sera à aussi bas prix qu'aucun autre bateau dans la navigation. Pour frêt ou passage s'adresser à bord.

Washington, Le., 12 Février 1853.

DARAN, LABICHE & Co.
Marchands de Liqueurs, Sirops,
VINS ET BRANDYS FRANÇAIS, &c.
Et Marchands commissionnaires.
No. 45 RUE DE LA VIEILLE LEVEE
Entre Conti et Bienville.
NELLE.-ORLEANS.
12 fév. 1853.

Laine! Laine!

LE sieur J. L. COURET annonce respectueusement à ses amis et au public en général qu'il est prêt, dès aujourd'hui à acheter la laine qui pourra lui être apportée aux Opelousas, ainsi qu'il en avait l'habitude ces années dernières. Il se rendra également, ou il enverra quelqu'un chez les personnes qui auraient des moutons à tondre. Il espère que ses amis lui accorderont la préférence.

Opelousas, 12 Février 1853.—3m.

Etat de la Louisiane.

Cour de District, Paroisse Saint-Landry. } No. 6012.

SUCCESSION DE JOSEPH SEGUI

ISRAEL GUILLORY, de la Paroisse St.-Landry, Curateur de la Succession de feu Joseph Segui, décédé, de la même Paroisse, ayant présenté un Tableau de Classification parmi les créanciers, accompagné d'une pétition demandant qu'il soit homologué. Et attendu qu'il a été fait droit à la demande de la dite pétition, par un ordre de la Cour, en date du 9 Février 1853.

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession, d'avoir à déduire, au Greffe de la Cour susdite, dans les dix jours qui suivront la date du présent avis, les raisons, si aucune ils ont, pour lesquelles le dit Tableau ne serait pas homologué, que le Curateur soit autorisé à payer conformément à la loi, et après avoir payé, qu'il soit décharge de toute responsabilité ultérieure.

A. GARRIGUES, *Greffier.*

Opelousas, 12 Février 1853.

Vente par le Sherif.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Auguste Donato, exr. &c. *vs.* Joséphine Tesson, f. c. l. } Cour de District. Paroisse St. Landry. No. 5962.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente, lancé dans le procès ci-dessus intitulé, par la Cour de District, dans et pour la Paroisse St. Landry, et à moi adressé, il sera exposé en vente publique, à la Maison de Cour de cette Paroisse, le Samedi, 5me jour de Mars 1853, payable à douze mois de crédit, étant la deuxième et dernière criée; l'acquéreur fournissant son obligation, avec cautionnement, portant intérêt à raison de huit pour cent, du jour de la vente jusqu'à parfait paiment, tous les droits, titres, intérêts et prétentions de Joséphine Tesson, f. c. l., dans et à la propriété suivante, saisie pour satisfaire le dit ordre de saisie et de vente, à savoir:

Un certain Lot de Terre, situé dans la ville des Opelousas, ayant un demi arpent de face sur cent soixante-neuf pieds de profondeur, joignant du côté du Sud la terre de J. B. Isabelle, au Nord, la terre appartenant anciennement à Louis Louaillier Senr., à l'Est la terre appartenant à Joseph Hardy, et à l'Ouest à vingt pieds que le dit Joseph Hardy, son vendeur, a reservé entre la ligne de G. Cahanin, pour un passage pour le dit lot, avec toutes les Bâtisses et Améliorations qui se trouvent dessus.

HARRISON ROGERS, *Shérif.*

Bureau du Shérif, St. Landry, 12 Février 1853.

Vente par le Sherif.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Lucius J. Dupré, admr. *vs.* Jean Dubourdieu. } Cour de District. Paroisse St. Landry. No. 5992.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente lancé dans le procès ci-dessus intitulé, par la Cour de District, dans et pour la Paroisse St. Landry, et à moi adressé, il sera exposé en vente publique, à la Maison de Cour de cette Paroisse, le Samedi, 5me. jour de Mars 1853, payable à douze mois de crédit, étant la deuxième et dernière criée; l'acquéreur fournissant son obligation, avec cautionnement, portant intérêt à raison de huit pour cent, du jour de la vente jusqu'à parfait payement, tous les droits, titres, intérêts et prétentions de Jean Dubourdieu, dans et à la propriété suivante, saisie pour satisfaire le dit ordre de saisie et de vente, à savoir:

Un certain Lot de Terre, acheté par le dit Dubourdieu du défunt, par un acte passé pardevant Yves Davy, notaire public, le 2me jour d'Octobre 1850, et étant décrit comme situé dans la Paroisse St. Landry, dans la ville des Opelousas, ayant 61 pieds de face, plus ou moins, sur la rue Principale, borné au Nord par les lots appartenant à Stephen Duel, à l'Est par la rue principale ou du Maine, au Sud par les lots appartenant à Magdeleine Lefeuve, f. c. l., et à l'Ouest par la rue du Chemin, ensemble avec toutes les Bâtisses et Améliorations qui se trouvent dessus.

HARRISON ROGERS, *Shérif.*

Bureau du Shérif, St. Landry, 12 Février 1853.